

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 065-246500573-20210720-2021_91-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juillet 2021

N° 2021-91

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	62
Qui ont pris part à la délibération :	53 Dont 13 procurations
Votes pour :	53
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	13 juillet 2021

Présents votants (37) : GUILBERT-VIARRIEU Annie, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, ROUSSEL Jean-Claude, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, FABRE Jean, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, HELARY Yann, OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents en visio votants (3) : DESCOUENS Bernard, ESCOULA Bernard, LEGOFF Stéphanie

Absents (9) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, LLOP Frédéric, BESSONE Michel, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, JARENO Sandra, DELOM Christian, CASCARRE Victor

Procurations (13) : DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
MALERE Hélène à RAHALI Sabine
CARTAN Olivier à LACAZE Noël
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BERTRANUC Evelyne à MUR François
ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
ACCHINI Nicole à PELIEU Michel
BRUN Didier à BEYRIE Maryse
AIZIER Philippe à BOUREC Christophe
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

OBJET : PAH – Autorisation d'accueil d'un volontaire en service civique

Monsieur Dominique GALAUP a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficiera d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion sur son projet professionnel.

Le service Pays d'art et d'histoire souhaiterait s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement des jeunes. L'accueil d'un jeune en service civique permet son engagement au sein de la collectivité en mettant en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire communautaire et en apportant une dynamique complémentaire à l'action du Pays d'art et d'histoire.

La mise en place de ce dispositif serait à compter de septembre 2021, et consisterait à accueillir 1 volontaire dans le service Pays d'art et d'histoire, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 10 mois, à raison de 24h par semaine, l'indemnité mensuelle complémentaire à verser au volontaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 €.

Monsieur le Président doit demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la proposition présentée par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU